



CMRC

CAISSE MONEGASQUE
DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE



Genèse du projet et création de la CMRC



Grands principes et périmètre du nouveau régime



Nouveau format de déclaration des salaires



Modalités déclaratives et paramètres de taxation



Période transitoire



Communication



Genèse du projet et création de la CMRC



Accord 1964

Instauration
régime de retraite
complémentaire
à Monaco géré
par l'Agirc-Arrco



20 avril 2023

Vote de la loi 1.544
créant la CMRC

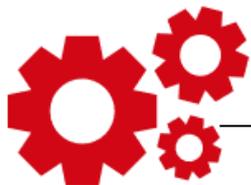


Courant 2022

Formalisation de
l'intention de Monaco
de sortir du régime
Agirc-Arrco

1^{er} janvier 2024

Entrée en fonction
de la CMRC



Grands principes du nouveau régime



5^{ème} Caisse au sein des Caisses Sociales de Monaco.



Organisme de droit privé investi d'une mission d'intérêt général.



Régime par points.



Règles proches de celles de la CAR.



**Gouvernance similaire à celle des autres Caisses :
Comité de Contrôle tripartite et Comité Financier.**

Particularité : Commission d'Action Sociale.



Tous les employeurs du secteur privé pour leurs salariés exerçant à Monaco et qui cotisent aujourd'hui à l'Agirc-Arrco.

Arrêté Ministériel à paraître pour lister les quelques exceptions.



Périodes travaillées à Monaco avant le 1^{er} janvier 2024 et droits correspondants transférés de l'Agirc-Arrco vers la CMRC.



A partir du 1^{er} janvier 2024 :

La CMRC gèrera liquidation et versement des pensions selon ses propres règles.



Poursuite de la gestion des bénéficiaires d'une pension (directe, réversion ou orphelin) par l'Agirc-Arrco.



Nouveau format de déclaration des salaires



Pour la transmission de fichiers :



Nouveau format « xml 2.0 ».



Entrée en fonction au 1^{er} janvier 2024.



Spécifications techniques envoyées aux employeurs en mars 2023.



**Les anciens formats de déclaration seront acceptés
mais nécessiteront une saisie manuelle des informations CMRC.**



De manière générale au 1^{er} janvier 2024 :



Suppression de la notion de « dépassement » :

Déclaration des bases cotisables



Ajout des champs « CMRC » dont les deux Tranches de cotisations.

Suppression des champs :



« maintien de salaire », « temps partiel » et « statut catégoriel ».



Notice détaillée envoyée en mars 2023.



Exemple de déclaration des bases :

Salaire brut temps plein (169 h) : 10.000 euros

	CCSS	CAR	CMRC TA	CMRC TB
Dépassements	900 €	4.496 €	-	-
<i>DS actuelle</i>				
Bases	9.100 €	5.504 €	3.666 €	6.334 €
<i>DS à compter du 1^{er} janvier 2024</i>				



Modalités déclaratives et paramètres de taxation



RÈGLES AU 1^{er} JANVIER 2024

<i>Matricule employeur</i>	Même matricule que CCSS/CAR.
<i>Téléservices employeurs</i>	Même téléservice employeurs que pour CCSS et CAR.
<i>Déclaration des salaires</i>	Déclaration mensuelle nominative pour les salaires versés à compter du 1 ^{er} janvier 2024.
<i>Déclaration annuelle</i>	Règles de la CAR concernant la 13 ^{ème} déclaration.



RÈGLES AU 1^{er} JANVIER 2024

Exercice budgétaire

Débute le 1^{er} octobre comme en CCSS/CAR.

Assiette de cotisations

Reprise de l'assiette de cotisations CCSS/CAR.

Tranches

Deux tranches de cotisations : TA et TB.

Plafonds

Du 1^{er} janvier 2024 au 30 septembre 2024 : plafond Agirc-Arrco.

Ensuite : fixé au 1^{er} octobre en fonction indice des prix à la consommation hors tabac.

Pas de reprise des dérogations Agirc-Arrco.

Taux de cotisations

Un taux d'acquisition des droits et non générateur de droits.

Au 1^{er} janvier 2024 : taux quasiment identiques à ceux Agirc-Arrco.



RÈGLES AU 1^{er} JANVIER 2024

Répartition du montant de la cotisation

Répartition : 60 % employeur et 40 % salarié

Exigibilité des cotisations

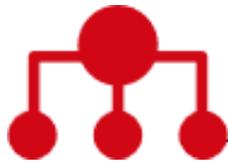
10 du mois M+1 comme pour CCSS/CAR.

Modes de paiement

Les modes de paiement prévus dans le Règlement Intérieur de la CCSS seront applicables à la CMRC : le télépaiement ou TIP SEPA.

Pénalités de retard

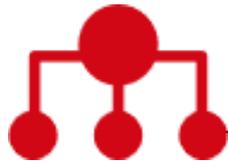
Idem à celles prévues par la CAR et la CCSS.



Paramètres de taxation au 1^{er} janvier 2024



	Tranche A	Tranche B	Commentaires
Plafonds	Jusqu'à 1 fois le plafond de la Sécurité Sociale française.	Entre la TA et 8 fois le plafond de la SS française.	<p>Ensuite : évolution comme le salaire de référence.</p> <p>Variation constatée indice INSEE des prix à la consommation hors tabac - mai de l'exercice précédent.</p>
Taux par employeur	<p>7,87 % d'acquisition des droits (idem taux global AA avec taux d'appel).</p> <p>2,15 % non générateur de droits (équivalent actuelle CEG).</p>	<p>21,59 % d'acquisition des droits (idem taux global AA avec taux d'appel).</p> <p>2,70 % non générateur de droits (équivalent actuelle CEG).</p>	<p>Taux d'acquisition des droits majoré (10,16 %) si dérogation AA.</p> <p>Concerne l'ensemble du personnel et sauf décision contraire avant le 1^{er} octobre 2023.</p>
Pas de reprise de la CET et de l'APEC.			



Les plafonds de cotisations



Salariés à temps plein

- Tranche A : entre le 1^{er} euro et le plafond mensuel de cette tranche,
- Tranche B : entre le plafond de la tranche A et celui de la tranche B.



Salariés à temps partiel ou dont l'activité ne couvre pas un mois entier

Si le total des heures de travail et éventuellement de préavis/congés payés est inférieur à 151 heures :

- Tranche A : entre le 1^{er} euro et le plafond de la tranche A proratisé par application du coefficient correspondant au rapport du total des heures d'activité, de préavis et/ou de congés payés sur 151,
- Tranche B : entre le plafond proratisé de la tranche A et le plafond proratisé dans les mêmes conditions de la tranche B.

Pour les employeurs qui cotisent à la CCPB :
les heures de congés payés n'entrent pas en compte dans la détermination du plafond.





Salariés ayant été au service d'un seul employeur au cours de la période

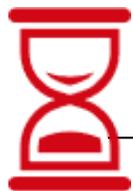
- **Tranche A** : entre le 1^{er} euro et le cumul annuel des plafonds mensuels de la tranche A.
- **Tranche B** : entre le plafond annuel de la tranche A et le cumul annuel des plafonds mensuels de la tranche B.



Salariés ayant été au service de plusieurs employeurs au cours de la période

Si le montant total des rémunérations acquises auprès des différents employeurs est supérieur au(x) plafond(s) annuel(s), dans la limite du nombre de mois calendaires d'activité du salarié :

- la part des cotisations en dépassement sur la tranche A est affectée en tranche B,
- la part des cotisations en dépassement sur la tranche B fait l'objet d'un remboursement de la part salariale.



Période transitoire



Démarches à accomplir auprès de l'AMRR/Agirc-Arrco avant la fin du mois de janvier 2024 :



Déclaration du dernier trimestre 2023



Déclaration nominative annuelle 2023



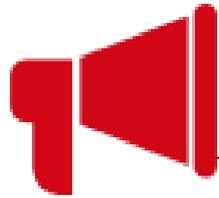
Régularisation des précédentes déclarations annuelles pour garantir les droits des salariés.



Déclarations auprès de la CMRC :



Salaires à compter de janvier 2024.



Communication



FAQ Employeurs

<https://www.caisses-sociales.mc/questions-frequentes>



Nouveau format de déclaration des salaires

<https://www.caisses-sociales.mc/accueil/employeur/employeur/format-de-declaration-de-salaires-monaco>



Modalités déclaratives

[https://www.caisses-sociales.mc/accueil/employeur/employeur/employeur-a-titre-professionnel/ce-qui-change-avec-la-cmrc/\(parent\)/1521](https://www.caisses-sociales.mc/accueil/employeur/employeur/employeur-a-titre-professionnel/ce-qui-change-avec-la-cmrc/(parent)/1521)



Informations pour les retraités et salariés

<https://www.info-retraite.mc/>



info-retraite.mc



Le site d'informations pour mieux comprendre la retraite complémentaire à Monaco


CAISSES SOCIALES DE MONACO

CMRC

Caisse Monégasque de Retraite Complémentaire

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Je suis ou j'ai été salarié du secteur privé à Monaco


info-retraite.mc

Le site d'informations pour mieux comprendre la retraite complémentaire à Monaco

À PARTIR DU 1ER JANVIER 2024

Le CMRC devient le gestionnaire de votre régime de retraite complémentaire, pour vos périodes d'activité du secteur privé à Monaco.

UNE QUESTION ?

CONTACTEZ-NOUS

+377 93 15 49 59
 Flor Offices - Rue de chasseurs
 10, rue Princesses Florentines
 retraite@caisses-sociales.mc
 caisses-sociales.mc



Retrouvez toutes les informations utiles concernant votre retraite à Monaco sur nos sites Internet ou en scannant le QRCode.



CMRC

CAISSE MONEGASQUE
DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE